



Séance ordinaire du 10 avril 2024

Municipalité régionale de comté de Charlevoix

Cette séance ordinaire est sous la présidence de monsieur Patrick Lavoie, maire de Saint-Hilarion et préfet, élu au cours de la présente séance, à laquelle il y avait quorum, à l'édifice de la MRC de Charlevoix, située au 4, place de l'Église à Baie-Saint-Paul, et suivant la Loi.

Sont présents les maires et conseillère suivants :

MM. Jean-Guy Bouchard, maire	Petite-Rivière-St-François
Michaël Pilote, maire	Baie-Saint-Paul
Chrystian Dufour, maire	L'Isle-aux-Coudres
Mmes Claudette Simard, mairesse	Saint-Urbain
Diane Tremblay, conseillère	Les Éboulements

Madame Karine Horvath, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

La présente séance ordinaire comporte l'élection du préfet. Par conséquent, madame Karine Horvath, directrice générale et greffière-trésorière, préside la rencontre et ce, jusqu'à l'élection du préfet.

La directrice générale souhaite la bienvenue aux personnes présentes et procède à la lecture des points à ajouter au projet d'ordre du jour :

1. Adoption de l'ordre du jour
 2. Adoption du procès-verbal, séance ordinaire du 13 mars 2024
 3. Adoption du procès-verbal, séance du comité administratif du 27 mars 2024
 4. Adoption des déboursés et des comptes à payer
 5. Élection du préfet :
 - 5.1. Règles d'élection du préfet
 - 5.2. Période d'élection du préfet
 6. Signataires autorisés des contrats de prêts aux entreprises et des chèques émis au nom de la MRC de Charlevoix
- Service de développement local et entrepreneurial**
7. FRR – FDEÉS : octroi d'une aide financière à un promoteur
 8. Fonds éolien d'innovation et de développement régional : octroi d'une aide financière à un promoteur
 9. Fonds éolien de développement régional : octroi d'une aide financière à un promoteur
- Service de l'aménagement du territoire**
10. Demande de démolition en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (50, rue Saint-Joseph, Baie-Saint-Paul)
 11. Demande de démolition en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (114, rue Saint-Joseph, Baie-Saint-Paul)
 12. Certificats de conformité :
 - 12.1. Petite-Rivière-Saint-François (règlement numéro 721)
 - 12.2. Petite-Rivière-Saint-François (règlement numéro 723)
 - 12.3. Petite-Rivière-Saint-François (règlement numéro 724)
 - 12.4. Petite-Rivière-Saint-François (règlement numéro 727)
- Service de la gestion des matières résiduelles et de l'environnement**
13. AgriRÉCUP : signature d'une entente relative à la collecte des plastiques agricoles au point de dépôt dans la MRC de Charlevoix
 14. Octroi d'un contrat à la Coop de l'arbre pour des travaux de menuiserie à l'écocentre de Saint-Urbain



15. Octroi d'un contrat relatif au déneigement de l'écocentre de Saint-Urbain (2024-2027)
16. Octroi d'un contrat relatif au déneigement du centre de transfert (2024-2027)
17. Embauche d'une agente de sensibilisation (Brigade verte) / Emploi temporaire

Divers

18. Entente de développement culturel : octroi d'une aide financière à un promoteur
19. Comité ZIP Saguenay-Charlevoix : demande d'appui
20. Tourisme Charlevoix : demande d'aide financière dans le cadre de l'Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme (EPRTNT)
21. Camping sur les zones d'exploitation contrôlées : appui à la lettre commune des ZEC du Lac-au-Sable et de la ZEC des Martres transmise au ministre de l'Environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
22. Lignage de rues : résultats de l'appel de propositions
23. Demande de commandite : Club de Barils de Charlevoix (gymkhana 2024)
24. Rapport de représentation
25. Affaires nouvelles
 - 25.1. RVGRH : paiement de la facture du Fairmont Le Manoir Richelieu
 - 25.2. Résolution confirmant le financement du centre de transfert des matières résiduelles (St-Placide)
 - 25.3. Nomination des membres du comité administratif de la MRC de Charlevoix
 - 25.4. Embauche d'une conseillère en transition climatique
26. Courrier
27. Période de questions du public
28. Levée de l'assemblée

62-04-24 1- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'adoption de l'ordre du jour est proposée par madame Claudette Simard et adoptée unanimement.

63-04-24 2- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL, SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MARS 2024

Il est proposé par monsieur Michaël Pilote et résolu unanimement

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mars 2024 soit adopté.

64-04-24 3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL, SÉANCE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 27 MARS 2024

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Bouchard et résolu unanimement

QUE le procès-verbal de la séance du comité administratif du 27 mars 2024 soit adopté.

65-04-24 4- ADOPTION DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER



Il est proposé par monsieur Jean-Guy Bouchard et résolu unanimement

QUE, après avoir pris connaissance des informations données par la directrice générale, les comptes suivants soient payés :

Municipalité régionale de comté de Charlevoix

Chèques # 37527 à 37586	170 997.36 \$
Paiements par dépôts directs - chèques # 2507 à 2536	598 148.03 \$
Paiements Accès D - chèques # 1362 à 1373	12 391.05 \$
Paiements pré-autorisés JG-3125-3126-3127-3028-3129-3140-3143-3144-3151-3152	110 408.75\$
Salaires nets versés - rapport # 1212 à 1215	105 590.69 \$
Total	997 535.88\$

QUE le conseil autorise le paiement de la facture suivante :

Fournisseur(s)	# Facture(s)	Montant(s)
Municipalité régionale de comté de Charlevoix		
MRC de Charlevoix-Est	CRF2304865	16 289.75 \$
		<hr/>
		16 289.75 \$

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Je certifie sous mon serment d'office que la Municipalité régionale de comté de Charlevoix possède les crédits nécessaires pour voir au paiement des sommes engagées et énumérées ci-haut.


Karine Horvath
Directrice générale

5- ÉLECTION DU PRÉFET

5.1- RÈGLES D'ÉLECTION DU PRÉFET

La directrice générale et greffière-trésorière, conformément aux dispositions prévues à l'article 210.26 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale, rappelle le processus de mise en candidature et de vote pour l'élection du préfet. Elle procède ainsi à la lecture des règles d'élection du préfet établies en sa qualité de présidente d'élection.

5.2- PÉRIODE D'ÉLECTION DU PRÉFET

Madame Claudette Simard propose la candidature de monsieur Patrick Lavoie.

Considérant l'absence de toute autre candidature, la directrice générale décrète la fin des mises en candidature.



La directrice générale demande à monsieur Patrick Lavoie s'il accepte d'être mis en candidature. Ce dernier accepte.

Puisque monsieur Patrick Lavoie est le seul candidat en lice, la directrice générale et greffière-trésorière déclare monsieur Lavoie élu au poste de préfet.

Monsieur Lavoie remercie les maires pour leur confiance et il se dit heureux de mettre son expérience en tant que maire au bénéfice de l'avancement et de la réalisation des projets coordonnés par la MRC. L'étroite collaboration qui unit les membres du conseil constitue une force indéniable de la MRC de Charlevoix et il entend s'inspirer des mandats des préfets rassembleurs qu'il a côtoyés au fil des ans, dont monsieur Pierre Tremblay qu'il tient à remercier pour son implication. La MRC joue un rôle essentiel en tant que moteur économique et il est fier de pouvoir y contribuer davantage en tant que préfet.

À partir de cet instant, monsieur Patrick Lavoie assume la présidence de la présente séance.

66-04-24 6- SIGNATAIRES AUTORISÉS DES CONTRATS DE PRÊTS AUX ENTREPRISES ET DES CHÈQUES ÉMIS AU NOM DE LA MRC DE CHARLEVOIX

Il est proposé par monsieur Michaël Pilote et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix nomme les signataires suivants pour tous les comptes bancaires de la MRC de Charlevoix (folios nos 0014960, 0410010, 0410106, 0410185, 0410484, 0410664, 0410144, 0410227, 0410583, 0410920) :

- Monsieur Patrick Lavoie, préfet, ou
- Madame Claudette Simard, préfète suppléante, ou
- Monsieur Michaël Pilote, maire;

Et l'une des deux personnes suivantes :

- Madame Karine Horvath, directrice générale et greffière-trésorière, ou
- Madame Nancy Lavoie, adjointe à la direction générale - activités financières.

QUE le nom de Pierre Tremblay soit retiré de la liste des signataires considérant qu'il est remplacé par les maires ci-haut mentionnés;

QUE la MRC de Charlevoix identifie les signataires suivants pour signer les contrats de prêts au nom de la MRC de Charlevoix avec les entreprises partenaires pour les investissements autorisés par le comité d'investissement dans le cadre du FLI /FLS, incluant les chèques émis à l'ordre des entreprises partenaires, soient :

- Monsieur Patrick Lavoie, préfet, ou
- Madame Claudette Simard, préfète suppléante,

Et l'une ou l'autre des deux personnes suivantes :

- Madame Karine Horvath, directrice générale et greffière-trésorière;



- Madame Nancy Lavoie, adjointe à la direction générale - activités financières.

67-04-24 7- FRR – FDEÉS : OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À UN PROMOTEUR

ATTENDU QUE le Service de développement local et entrepreneurial (SDLE) de la MRC de Charlevoix dispose d'un fonds destiné à soutenir les entreprises d'économie sociale qui génèrent des retombées sur le territoire de la MRC (Fonds de développement des entreprises en économie sociale - FDEÉS);

ATTENDU QUE le FDEÉS est financé par le Fonds régions ruralité (FRR) attribué à la MRC de Charlevoix;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité d'analyse pour le financement d'un projet en économie sociale dans le cadre du FDEÉS;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudette Simard et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix accorde une aide financière non remboursable de 10 000 \$ à l'entreprise suivante, dont le projet est recommandé dans le cadre du FDEÉS, et ce, selon les modalités établies suivantes :

Projet	Promoteur	Aide financière accordée
Acquisition d'un échographe mobile	Coop santé de la MRC de Charlevoix (Dossier no E2403-762)	FRR - FDEÉS (2024) 10 000 \$ FLI 5 000 \$

QU'un prêt de 5 000 \$ dans le cadre du FLI soit accordé au promoteur, selon les modalités convenues dans le cadre d'un contrat de prêt;

QUE la MRC de Charlevoix autorise le préfet, monsieur **Patrick LAVOIE**, et la directrice générale et greffière-trésorière, madame **Karine HORVATH**, à signer pour et au nom de la MRC, tous les documents relatifs à la présente résolution avec le bénéficiaire de l'aide financière accordée.

68-04-24 8- FONDS ÉOLIEN D'INNOVATION ET DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL : OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À UN PROMOTEUR

ATTENDU la présentation d'une demande d'aide financière de Coop santé de la MRC de Charlevoix pour l'aménagement de nouveaux locaux;

ATTENDU QUE ce projet répond au besoin d'espaces fonctionnels pour les médecins et pour améliorer les équipements de soins disponibles, contribuant à l'amélioration du bien-être de la collectivité;



ATTENDU la volonté du Conseil de la MRC de Charlevoix de soutenir ce projet qui se chiffre à 271 895 \$ et qui est coordonné par la Coop santé de la MRC de Charlevoix;

ATTENDU les modalités relatives à l'octroi d'une aide financière via le fonds éolien d'innovation et de développement régional de la MRC de Charlevoix, prévues dans le règlement portant le numéro 186-21;

ATTENDU QUE cette aide financière provient des dividendes reçus dans le cadre de l'investissement réalisé par la MRC de Charlevoix dans le parc éolien Rivière-du-Moulin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Christyan Dufour et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix octroie à la Coop santé de la MRC de Charlevoix une aide financière non remboursable de 50 000 \$ pour la réalisation de ce projet, une somme affectée au Fonds éolien d'innovation et de développement régional de la MRC de Charlevoix (dividendes).

QUE monsieur **Patrick LAVOIE**, préfet, et madame **Karine HORVATH**, directrice générale et greffière-trésorière, soient autorisés à signer, pour et au nom de la MRC de Charlevoix, le protocole d'entente intervenant avec la Coop santé de la MRC de Charlevoix et visant à donner suite à la présente résolution.

69-04-24 9- FONDS ÉOLIEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL : OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À UN PROMOTEUR

ATTENDU le dépôt et la présentation au Conseil de la MRC de Charlevoix du « *Projet Monnaie locale La Chouenne* » coordonné par la Chambre de commerce de Charlevoix et impliquant divers partenaires régionaux;

ATTENDU QUE le projet répond favorablement aux six critères d'admissibilité au Fonds éolien de développement régional de la MRC de Charlevoix visant à soutenir des projets à caractère régional;

ATTENDU la volonté de la MRC de Charlevoix de supporter ce projet, qui rejoint la planification stratégique 2019-2029 en matière de développement entrepreneurial et de support au développement local;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudette Simard et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix octroie à la Chambre de commerce de Charlevoix une aide financière de 5 000 \$ pour 2024 pour le projet *Monnaie locale La Chouenne*, une somme affectée au Fonds éolien de développement régional de la MRC de Charlevoix.

QUE la MRC de Charlevoix analyse les résultats du projet afin de confirmer le renouvellement de l'aide financière de 5 000 \$ pour l'année 2025 (année 2) et de 5 000 \$ pour l'année 2026 (année 3).

QUE monsieur **Patrick LAVOIE**, préfet, et **Karine HORVATH**, directrice générale et greffière-trésorière, soient autorisés à signer pour et au nom de la MRC de Charlevoix, tout document ou protocole d'entente



intervenant avec la Chambre de commerce de Charlevoix et visant à donner suite à la présente résolution.

70-04-24 10- DEMANDE DE DÉMOLITION EN VERTU DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME (50, RUE SAINT-JOSEPH, BAIE-SAINT-PAUL)

ATTENDU QU'en vertu de l'article 148.0.20.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC peut exercer un pouvoir de désaveu à la suite d'une décision d'un comité de démolition ou d'un conseil municipal d'accorder la démolition d'un immeuble patrimonial visé à son règlement de démolition d'immeubles;

ATTENDU QUE la MRC doit se positionner afin de faire savoir à la municipalité si elle conteste ou non la décision municipale;

ATTENDU le statut de l'immeuble situé au 50, rue Saint-Joseph à Baie-Saint-Paul qui figure dans l'inventaire architectural de la MRC de Charlevoix et qui fait l'objet d'une autorisation municipale de procéder à sa démolition;

ATTENDU l'analyse effectuée et les considérations présentées au Conseil de la MRC de Charlevoix, incluant notamment la présentation de l'immeuble, l'état actuel de l'immeuble, sa valeur patrimoniale, les raisons invoquées pour procéder à sa démolition et diverses informations concernant la démolition de l'immeuble situé au 50, rue Saint-Joseph à Baie-Saint-Paul, dont l'ampleur et la valeur importante des travaux à réaliser;

ATTENDU QU'il n'a pas été possible de trouver une solution permettant la sauvegarde du bâtiment malgré de nombreux efforts consentis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Bouchard et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix n'utilise pas son pouvoir de désaveu prévu dans la Loi pour renverser la décision de la ville de Baie-Saint-Paul à l'effet d'autoriser la démolition de l'immeuble situé au 50, rue Saint-Joseph à Baie-Saint-Paul.

QUE la MRC de Charlevoix transmette à la ville de Baie-Saint-Paul quelques éléments pertinents et certaines préoccupations qu'elle juge intéressant de porter à son attention.

71-04-24 11- DEMANDE DE DÉMOLITION EN VERTU DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME (114, RUE SAINT-JOSEPH, BAIE-SAINT-PAUL)

ATTENDU QU'en vertu de l'article 148.0.20.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC peut exercer un pouvoir de désaveu à la suite d'une décision d'un comité de démolition ou d'un conseil municipal d'accorder la démolition d'un immeuble patrimonial visé à son règlement de démolition d'immeubles;

ATTENDU QUE la MRC doit se positionner afin de faire savoir à la municipalité si elle conteste ou non la décision municipale;



ATTENDU le statut de l'immeuble situé au 114, rue Saint-Joseph à Baie-Saint-Paul qui figure dans l'inventaire architectural de la MRC de Charlevoix et qui fait l'objet d'une autorisation municipale de procéder à sa démolition;

ATTENDU QUE le bâtiment a une valeur patrimoniale moyenne à l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC et qu'il s'agit vraisemblablement d'un bâtiment érigé avant 1900;

ATTENDU l'analyse effectuée et les considérations présentées au Conseil de la MRC de Charlevoix, incluant notamment la présentation de l'immeuble, l'état actuel de l'immeuble, sa valeur patrimoniale, les raisons invoquées pour procéder à sa démolition et diverses informations, dont les travaux à effectuer sur la résidence afin de la rendre habitable de nouveau;

ATTENDU QUE le bâtiment est situé dans un secteur patrimonial relativement dense et qu'il représente une composante intéressante de la trame bâtie ancienne;

ATTENDU QU'une vente a été conclue le 28 mars 2024 et que le nouveau propriétaire souhaite conserver et rénover le bâtiment;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Christyan Dufour et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix utilise son pouvoir de désaveu prévu dans la Loi pour renverser la décision de la ville de Baie-Saint-Paul à l'effet de ne pas autoriser la démolition de l'immeuble situé au 114 rue Saint-Joseph à Baie-Saint-Paul et ainsi de confirmer la volonté de conserver le bâtiment.

QUE la MRC de Charlevoix transmette à la ville de Baie-Saint-Paul quelques éléments pertinents et certaines préoccupations qu'elle juge intéressant de porter à son attention.

12- CERTIFICATS DE CONFORMITÉ :

72-04-24 12.1- PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS (RÈGLEMENT NUMÉRO 721)

ATTENDU QUE la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François a adopté le 10 octobre 2023, le règlement portant le numéro 721 intitulé « Règlement numéro 721 modifiant le règlement sur le plan d'implantation et d'intégration architectural no 587 »;

ATTENDU QUE le règlement numéro 721 est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Diane Tremblay et résolu unanimement

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité au schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire à l'égard du règlement numéro 721 de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François.



73-04-24 12.2- PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS (RÈGLEMENT NUMÉRO 723)

ATTENDU QUE la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François a adopté le 14 novembre 2023, le règlement portant le numéro 723 intitulé « Règlement numéro 723 modifiant le règlement sur les permis et certificats no 585 »;

ATTENDU QUE le règlement numéro 723 est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Christyan Dufour et résolu unanimement

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité au schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire à l'égard du règlement numéro 723 de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François.

74-04-24 12.3- PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS (RÈGLEMENT NUMÉRO 724)

ATTENDU QUE la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François a adopté le 12 décembre 2023, le règlement portant le numéro 724 intitulé « Règlement numéro 724 modifiant le règlement sur le zonage no 603 »;

ATTENDU QUE le règlement numéro 724 est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudette Simard et résolu unanimement

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité au schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire à l'égard du règlement numéro 724 de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François.

75-04-24 12.4- PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS (RÈGLEMENT NUMÉRO 727)

ATTENDU QUE la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François a adopté le 16 janvier 2024, le règlement portant le numéro 727 intitulé « Règlement numéro 727 modifiant le règlement sur le zonage no 603 »;

ATTENDU QUE le règlement numéro 727 est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michaël Pilote et résolu unanimement

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité au schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire à l'égard du règlement numéro 727 de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François.



76-04-24 13- AGRIRÉCUP : SIGNATURE D'UNE ENTENTE RELATIVE À LA COLLECTE DES PLASTIQUES AGRICOLES AU POINT DE DÉPÔT DE LA MRC DE CHARLEVOIX

ATTENDU le projet d'entente proposé par AgriRÉCUP concernant la collecte des plastiques agricoles au point de dépôt dans la MRC de Charlevoix;

ATTENDU QU'AgriRÉCUP s'engage à verser à la MRC, à titre d'opérateur, la compensation pour les Services rendus conformément aux exigences et modalités de l'Entente;

ATTENDU les responsabilités et obligations de la MRC à titre d'opérateur, dont celles de se conformer aux exigences du Programme d'AgriRÉCUP;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudette Simard et résolu unanimement

QUE la directrice générale et greffière-trésorière, madame **Karine HORVATH**, soit autorisée à signer l'entente intervenant avec AgriRÉCUP, telle que proposée.

77-04-24 14- OCTROI D'UN CONTRAT À LA COOP DE L'ARBRE POUR DES TRAVAUX DE MENUISERIE À L'ÉCOCENTRE DE SAINT-URBAIN

ATTENDU la volonté de la MRC de Charlevoix de procéder à l'aménagement d'un lieu de chargement / déchargement des matières acceptées dans le cadre du Programme d'AgriRÉCUP;

ATTENDU la proposition reçue de la Coop de l'arbre le 19 mars 2024 pour réaliser divers travaux de menuiserie en lien avec les engagements de la MRC dans le cadre de l'entente intervenant avec AgriRÉCUP, qui pourrait être inférieure selon la disponibilité de certains matériaux à l'écocentre de Saint-Urbain (blocs de béton);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Diane Tremblay et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix octroie un contrat à la Coop de l'arbre au montant maximal de 5 860 \$ (avant taxes) pour aménager un lieu de chargement / déchargement des matériaux acceptés à l'écocentre de Saint-Urbain (selon l'estimation N° 20107705596) dans le cadre de l'entente intervenant avec AgriRÉCUP, une dépense imputée au budget de la Gestion des matières résiduelles (valorisation).

78-04-24 15- OCTROI D'UN CONTRAT RELATIF AU DÉNEIGEMENT DE L'ÉCOCENTRE DE SAINT-URBAIN (2024-2027)

ATTENDU l'appel de propositions sur invitation coordonné par la MRC en vue d'octroyer un contrat pour procéder au déneigement de l'écocentre situé dans le parc industriel de Saint-Urbain;



ATTENDU la proposition suivante reçue le 9 avril 2024 :

Entreprises	Coût forfaitaire 2024-2027 (avant taxes)	Total 2024-2027 (taxes incluses)
Excavation Dominic Tremblay Inc.	-	-
Service MP Charlevoix Inc.	-	-
Ferme Marie-Noëlle Beaulieu	29 000 \$	32 767,88 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudette Simard et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix octroie le contrat de déneigement de l'écocentre de Saint-Urbain à Ferme Marie-Noëlle Beaulieu au montant total de 9 000 \$ (avant taxes) pour 2024-2025, de 9 500 \$ (avant taxes) pour 2025-2026 et de 10 500 \$ (avant taxes) pour 2026-2027.

QUE le coût de ce contrat soit imputé au budget du service de la gestion des matières résiduelles et de l'environnement.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière, madame **Karine HORVATH**, soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC de Charlevoix, tout contrat ou entente relatif à la présente résolution avec l'entreprise Ferme Marie-Noëlle Beaulieu.

79-04-24 16- OCTROI D'UN CONTRAT RELATIF AU DÉNEIGEMENT DU CENTRE DE TRANSFERT (2024-2027)

ATTENDU l'appel de propositions sur invitation effectué auprès d'entreprises de la région relativement au déneigement du centre de transfert des matières résiduelles situé à Saint-Placide;

ATTENDU les deux propositions suivantes reçues le 9 avril 2024:

Entreprises	Coût forfaitaire 2024-2027 (avant taxes)	Total 2024-2027 (taxes incluses)
Services MP Charlevoix Inc.	36 061,71 \$	41 461,96 \$
9476-1905 Québec Inc. (Déneigement jmb)	41 018,00 \$	47 160,45 \$
Excavation Dominic Tremblay Inc.	-	-
Éric Tremblay	-	-
Menuiserie Éric Velghe	-	-

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michaël Pilote et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix octroie le contrat de déneigement du centre de transfert situé à Saint-Placide à Services MP Charlevoix inc. au montant total de 11 725 \$ (avant taxes) pour 2024-2025, de 12 018,13 \$ pour 2025-2026 et de 12 318,58 \$ (avant taxes) pour 2026-2027.



QUE le coût de ce contrat soit imputé au budget du service de la gestion des matières résiduelles et de l'environnement.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière, madame **Karine HORVATH**, soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC de Charlevoix, tout contrat ou entente relatif à la présente résolution avec l'entreprise Services MP Charlevoix inc.

17- EMBAUCHE D'UNE AGENTE DE SENSIBILISATION (BRIGADE VERTE) / EMPLOI TEMPORAIRE

La candidate s'étant désistée, il n'y a pas lieu de confirmer l'embauche d'une agente de sensibilisation pour l'été 2024.

80-04-24 18- ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL : OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À UN PROMOTEUR

ATTENDU QUE le plan de travail de l'Entente de développement culturel de la MRC de Charlevoix comporte un volet qui vise à soutenir des initiatives locales dans le domaine culturel;

ATTENDU QUE les membres du comité de gestion de l'Entente de développement culturel de la MRC de Charlevoix recommandent d'octroyer une contribution financière à un promoteur ayant soumis un projet répondant aux objectifs et orientations de l'Entente de développement culturel;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame Claudette Simard et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix autorise le versement d'une contribution à l'organisme suivant ayant soumis un projet dans le cadre de l'Entente de développement culturel :

Projet	Promoteur	Aide financière accordée
LES JAMS DE L'ARRIÈRE-PAYS Dans le cadre de sa 15 ^e édition, Le Festif! prévoit mettre en place une série visant à promouvoir la culture musicale folklorique issue de la grande région de Charlevoix et assurer une transmission de ce savoir et de cette culture auprès des familles et des jeunes.	Le Festif!	7 500 \$

QUE la MRC de Charlevoix autorise le préfet, monsieur **Patrick LAVOIE**, et la directrice générale et greffière-trésorière, madame **Karine HORVATH**, à signer pour et au nom de la MRC le protocole d'entente établi avec le bénéficiaire de l'aide financière accordée.



QUE madame **Annie VAILLANCOURT**, agente de développement culturel et patrimonial, soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution et pour coordonner le versement de l'aide financière octroyée.

**81-04-24 19- COMITÉ ZIP SAGUENAY-CHARLEVOIX :
DEMANDE D'APPUI**

ATTENDU QUE le Comité ZIP-Saguenay-Charlevoix a soumis le projet *Étude de pré faisabilité de la restauration de la tourbière de l'Isle-aux-Coudres* dans le cadre du programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques (PRCMHH);

ATTENDU QUE dans le projet de PRMHH de la MRC de Charlevoix, le site de la tourbière à L'Isle-aux-Coudres est inscrit comme site de priorité 1 pour la restauration de milieux humides;

ATTENDU QUE dans le plan d'action du projet de PRMHH de la MRC de Charlevoix figure l'action d'identifier et sélectionner des milieux humides dégradés à restaurer tels que la tourbière de L'Isle-aux-Coudres;

ATTENDU QUE la MRC confirme son appui à la réalisation du projet, se traduisant par une contribution en nature, via des heures d'accompagnement représentant une valeur approximative de 500 \$;

ATTENDU QUE cette contribution prendra la forme suivante : partage d'expertise des professionnels de la MRC; partage de données pertinentes en lien avec le projet (exemple : données géomatiques) et accompagnement et aide logistique dans la réalisation de l'étude;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Bouchard et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix appuie la présentation du projet du Comité ZIP Saguenay-Charlevoix dans le cadre du programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques (PRCMHH).

**82-04-24 20- TOURISME CHARLEVOIX : DEMANDE D'AIDE
FINANCIÈRE DANS LE CADRE DE L'ENTENTE DE
PARTENARIAT RÉGIONAL ET DE
TRANSFORMATION NUMÉRIQUE EN TOURISME
(EPRTNT)**

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix souhaite procéder au dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre de l'Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme (EPRTNT) administrée par Tourisme Charlevoix afin de financer l'octroi d'un mandat professionnel pour la réalisation d'un tracé d'une piste multifonctionnelle entre la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François et la Ville de Baie-Saint-Paul;

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix s'engage à respecter la mise de fonds minimale exigée de 20 % au montage financier du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Christyan Dufour et résolu unanimement



QUE la directrice générale et greffière-trésorière, madame **Karine HORVATH**, soit autorisée à présenter cette demande d'aide financière à Tourisme Charlevoix et qu'elle soit mandatée pour signer tout autre document relié à la présente résolution, incluant toute entente intervenant avec Tourisme Charlevoix relativement à ce projet.

83-04-24 21- CAMPING SUR LES ZONES D'EXPLOITATION CONTRÔLÉES : APPUI À LA LETTRE COMMUNE DES ZEC DU LAC-AU-SABLE ET DE LA ZEC DES MARTRES TRANSMISE AU MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix a encadré l'activité de camping dans la ZEC des Martres par l'adoption d'une réglementation visant à régir l'aménagement des sites de camping et pour mettre fin notamment aux problèmes de rejets des eaux usées dans l'environnement;

ATTENDU QU'en 2016, le ministère des forêts, de la faune et des parcs a défini des balises dans un cadre référence pour encadrer la pratique du camping sur les sites aménagés dans les zones d'exploitation contrôlées et qu'il a confié l'application de ces balises aux gestionnaires de ZEC;

ATTENDU QUE dans les dernières années, la MRC de Charlevoix a été interpellée par de nombreux détenteurs de droits dans les campings aménagés relativement aux inquiétudes soulevées par le désir du ministère de l'environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de la faune et des parcs (MELCCFP) de faire appliquer par les gestionnaires de la ZEC les balises définies;

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix est consciente qu'il est mentionné dans le règlement sur les zones d'exploitation contrôlées de chasse et de pêche qu'une installation de camping doit être mobile, temporaire et non-attachée au sol;

ATTENDU QUE dans le contexte où une catégorie de détenteurs de droits de séjour en camping subirait des préjudices significatifs par l'application intégrale de la directive ministérielle ordonnant l'application du cadre référence sur le camping dans les zones d'exploitation contrôlée (ZEC);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Christyan Dufour et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix appuie la démarche de la ZEC des Martres et de la ZEC du lac-au-sable auprès du ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour instaurer des mesures transitoires quant à l'application de la directive ministérielle relative au camping saisonnier.

84-04-24 22- LIGNAGE DE RUES : RÉSULTATS DE L'APPEL DE PROPOSITIONS

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix a procédé à un appel de propositions sur invitation au nom des municipalités locales intéressées à procéder à des travaux de lignage de rues;



ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix a reçu les trois (3) propositions suivantes (avant taxes) pour des lignes avec microbilles de verre :

- Durand Marquage et Associés Inc.: 54 224 \$
- Permaligne : 61 002 \$
- Signalisation Inter-Lignes : 74 558 \$
- Entreprise T.R.A. Inc. : -
- Lignes Maska : -

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudette Simard et résolu à l'unanimité

QUE la MRC de Charlevoix retienne les services de l'entreprise Durand Marquage et Associés Inc. pour assurer le lignage des rues des municipalités locales en fonction de leurs besoins spécifiques, et ce, au prix global de 54 224 \$ (avant taxes) pour la peinture avec microbilles de verre, soit l'équivalent de 400 \$ / km (avant taxes);

QUE cette information soit donnée aux municipalités locales qui feront affaire avec l'entreprise de gré à gré, l'investissement requis de chaque municipalité étant inférieur à 25 000 \$.

85-04-24 23- DEMANDE DE COMMANDITE : CLUB DE BARILS DE CHARLEVOIX (GYMKHANA 2024)

Il est proposé par monsieur Michaël Pilote et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix octroie une commandite de 500 \$ au Club de Barils de Charlevoix pour la coordination de la compétition équestre de gymkhana qui se déroulera du 16 au 18 août 2024 à l'écurie Rochefort située à Saint-Hilarion, une dépense imputée au budget des dons et commandites de la MRC de Charlevoix.

24- RAPPORT DE REPRÉSENTATION

CHAMBRE DES COMMUNES : monsieur Michaël Pilote explique que la visite de la Chambre des Communes à Ottawa a permis aux maires présents de rencontrer certains ministres, dont monsieur Pablo Rodriguez, avec qui il a pu discuter des enjeux liés aux inondations survenues à Baie-Saint-Paul en mai 2023.

CHAMBRE DE COMMERCE DE CHARLEVOIX : les maires ont assisté au Gala *Charlevoix reconnaît* coordonné par la Chambre de commerce en mars dernier.

RENCONTRE AVEC LE MINISTRE FITZGIBBON : monsieur Patrick Lavoie a participé à l'activité organisée au Mont Grand-Fonds par la députée de Charlevoix, Kariane Bourassa, en présence du ministre de l'Économie.

25- AFFAIRES NOUVELLES

86-04-24 25.1- RVGRH : PAIEMENT DE LA FACTURE DU FAIRMONT LE MANOIR RICHELIEU



ATTENDU la facture transmise par Fairmont Le Manoir Richelieu dans le cadre de l'événement Rendez-vous en gestion des ressources humaines (RVGRH) en date du 3 avril 2024, au montant de 21 832,83 \$ (toutes taxes incluses);

ATTENDU QUE cet événement est financé par Services Québec, en collaboration avec divers partenaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudette Simard et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix effectue le paiement de la facture du Fairmont Le Manoir Richelieu, au mont de 21 832,83 \$ (toutes taxes incluses).

87-04-24 25.2- RÉSOLUTION CONFIRMANT LE FINANCEMENT DU CENTRE DE TRANSFERT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (ST-PLACIDE)

ATTENDU le projet d'aménagement d'un centre de transfert des matières résiduelles sur les terrains appartenant à la MRC de Charlevoix dans le secteur de St-Placide;

ATTENDU QUE le centre de transfert est terminé, qu'il est en opération et qu'il y a lieu de confirmer les sources de financement utilisées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Bouchard et résolu unanimement

QUE le coût et financement du centre de transfert des matières résiduelles (St-Placide) soient détaillés comme suit :

- **Coût total** pour l'aménagement du centre de transfert (taxes nettes) : 1 136 257,55 \$
- **Financement :**
 - o Règlement d'emprunt # 190-22 : 624 000 \$
 - o Affectation du surplus accumulé non affecté : 100 000 \$
 - o Avance prélevée dans le fonds éolien d'innovation et de développement régional (remboursable par les municipalités locales sur une période de 10 ans à raison de 25 000 \$ par année (2024-2033) répartis selon la RFU des municipalités locales) : 250 000 \$
 - o Subvention affectée au fonds spécial COVID : 162 258 \$

88-04-24 25.3- NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC DE CHARLEVOIX

ATTENDU QUE le règlement numéro 134-12 prévoit que le comité administratif de la MRC de Charlevoix est composé du préfet, du préfet suppléant et de trois à quatre membres du conseil nommés par résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Bouchard et résolu à l'unanimité

QUE le comité administratif de la MRC de Charlevoix soit composé des membres suivants :

- Monsieur Patrick Lavoie, préfet



- Madame Claudette Simard, préfète suppléante
- Monsieur Michaël Pilote, maire
- Monsieur Jean-Guy Bouchard, maire
- Monsieur Christyan Dufour, maire

**89-04-24 25.4- EMBAUCHE D'UNE CONSEILLÈRE EN
TRANSITION CLIMATIQUE**

ATTENDU l'affichage et la publication du poste de conseiller.ère en transition climatique, un poste offert pour une durée minimale de quatre ans et financé par une subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

ATTENDU la recommandation du comité de sélection qui a rencontré une candidate dans le cadre d'une entrevue formelle le 5 avril 2024 dernier;

ATTENDU QUE madame Josée Bouchard possède les qualifications requises pour occuper le poste de conseillère en transition climatique et qu'elle répond aux exigences figurant dans l'offre d'emploi, alors qu'elle a acquis plus de 20 ans d'expériences à titre de responsable ou collaboratrice dans le secteur public où elle a réalisé des mandats de planification, de gestion de projets, de communication et de concertation avec diverses parties prenantes;

ATTENDU QUE madame Josée Bouchard possède une maîtrise en aménagement du territoire et développement régional et un baccalauréat en géographie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudette Simard et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix procède à l'embauche de madame Josée Bouchard au poste de conseillère en transition climatique, un poste de salarié régulier classé au sein du groupe d'emploi 4 selon la convention collective en vigueur;

QUE le salaire octroyé à madame Josée Bouchard soit équivalent à l'échelon 8 de la convention collective en vigueur (taux horaire de 41,36 \$) compte tenu de son expérience;

QUE l'entrée en fonction de madame Josée Bouchard soit effective à partir du 8 mai 2024 (date à confirmer).

26- COURRIER

ORGANISME RÉGIONAL

L'Association québécoise d'urbanisme propose un programme d'information pour ses membres.

ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX

La CPTAQ nous transmet une décision pour le dossier numéro 442458 à les Éboulements.



Le gouvernement du Québec a mis en place, en août 2023, le Bureau de projets en érosion et submersion côtières ainsi que les régions de la Chaudière-Appalaches, de la Capitale nationale à l'est du Québec.

Nous recevons une invitation pour les assemblées générales annuelles 2024 du Plan conjoint des producteurs de bois de la région de Québec et du Syndicat des propriétaires forestiers de la région de Québec.

27- PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Une question est posée par un citoyen qui assiste pour une première fois à la séance de la MRC afin de connaître les sources de financement de l'organisme. Monsieur Patrick Lavoie donne quelques détails sur la provenance des fonds de la MRC, dont les quotes-parts municipales, les services rendus aux municipalités locales et les subventions octroyées par le gouvernement provincial.

La propriétaire de la résidence située au 50, rue Saint-Joseph, effectue un retour sur les événements survenus le 1^{er} mai 2023 à Baie-Saint-Paul et qui ont entraîné des impacts majeurs sur sa propriété. Elle rappelle les investissements réalisés au fil des ans pour entretenir et conserver la grande valeur patrimoniale de celle-ci. Par conséquent, elle tient à exprimer sa déception quant au dénouement qui va se terminer avec la démolition de sa résidence. Elle aurait aimé que les municipalités, dont la ville de Saint-Paul et la MRC, se portent acquéreurs de la résidence pour en assurer la restauration et la conservation.

Le maire de Baie-Saint-Paul, monsieur Pilote, et la directrice générale de la MRC tiennent à mentionner que de nombreux efforts et discussions ont eu lieu auprès de divers partenaires pour que le dénouement soit différent, mais l'ampleur des travaux nécessaires a dissuadé plusieurs tentatives qui n'ont malheureusement pas permis de sauver ce bâtiment patrimonial. Monsieur Patrick Lavoie a tenu à souligner l'empathie et la sensibilité des membres du conseil à l'égard de la triste expérience vécue par la propriétaire de la résidence dans le cadre de ce malheureux sinistre.

90-04-24 28- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par monsieur Jean-Guy Bouchard et adoptée unanimement. Il est 17 h 05.

Karine Horvath
Directrice générale et greffière-trésorière

Patrick Lavoie
Préfet